

**Ecole élémentaire Paul FORT**  
**255, rue Elisée Reclus**  
**49800 TRELAZE**

# REGLEMENT INTERIEUR

## Horaires de l'école

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Ouverture portail <b>8h20–8h30</b> (accueil dans la cour)	Ouverture portail <b>8h20–8h30</b> (accueil dans la cour)	Ouverture portail <b>8h20–8h30</b> (accueil dans la cour)	Ouverture portail <b>8h20–8h30</b> (accueil dans la cour)	Ouverture portail <b>8h20–8h30</b> (accueil dans la cour)
<b>8h30-12h00</b> Récréation *10h00-10h20 10h20-10h40	<b>8h30-12h00</b> Récréation *10h00-10h20 10h20-10h40	<b>8h30-11h45</b> Récréation *10h00-10h20 10h20-10h40	<b>8h30-12h00</b> Récréation *10h00-10h20 10h20-10h40	<b>8h30-12h00</b> Récréation *10h00-10h20 10h20-10h40
REPAS	REPAS		REPAS	REPAS
Ouverture portail <b>13h35-13h45</b> (accueil dans la classe)	Ouverture portail <b>13h35-13h45</b> (accueil dans la classe)		Ouverture portail <b>13h35-13h45</b> (accueil dans la classe)	Ouverture portail <b>13h35-13h45</b> (accueil dans la classe)
<b>13h45-15h15</b>	<b>13h45-15h15</b>		<b>13h45-15h15</b>	<b>13h45-16h00</b> Récréation *14h45-15h00 15h00-15h15
TAP 15h15 – 16h30	TAP 15h15 – 16h30		TAP 15h15 – 16h30	Pas de TAP le vendredi

\* Il y a deux récréations tous les matins et le vendredi après-midi afin d'alléger les effectifs sur la cour et de permettre aux enfants de mieux profiter de l'espace.

## Numéros de téléphone utiles

ÉCOLE :	02.41.22.16.21
RASED :	02.41.22.16.24
ULIS école :	02.41.22.16.25
Service de restauration :	02.41.69.02.05
Mme Bernier (Maison Couleur)	06.11.46.14.94
CMS (médecin scolaire) :	02.41.33.02.01



## Respect des horaires - Assiduité

L'accueil a lieu entre **8h20** et **8h30** le matin (dans la cour) et entre **13h35** et **13h45** (dans les classes) **l'après-midi**. Il convient **d'éviter tout retard afin de ne pas perturber le début des cours**.

Dans l'enceinte scolaire, les enfants sont placés sous la surveillance des enseignants pendant les heures d'ouverture de l'école. Il est donc recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école avant l'ouverture des portes.

En cas de **retard**, la surveillance de l'enfant s'exerce au moment où celui-ci a été accueilli par son enseignant. Avant cet accueil, il reste sous la responsabilité de ses parents. En cas de retard, il est donc demandé aux parents **d'accompagner leur enfant** jusqu'à l'entrée de l'école.

## Sortie de l'école - sécurité des élèves

Les enfants sont accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail. Ils sont sous **la responsabilité des familles ou des transporteurs privés** dès qu'ils ont franchi le seuil de l'école.

En cas de sortie avant l'heure réglementaire, l'enfant ne pourra être remis qu'à **un adulte, responsable légal ou un tiers désigné par celui-ci**, et devra signer une décharge de responsabilité.

## Absences des élèves

Toutes les absences doivent être justifiées par un **mot des parents**. Il est possible de prévenir par téléphone. Lorsque l'absence est prévue (rendez-vous médical), merci de prévenir l'enseignant par écrit avant.

## Assurance

Sur le temps scolaire, **l'assurance** n'est pas obligatoire mais est **fortement conseillée**. En revanche pour tous les temps qui **sortent du temps scolaire** (sorties avec pique-nique ou classes de découverte) une **assurance** est **obligatoire**. Elle doit absolument porter les mentions « **responsabilité civile** » et « **individuelle accident** »

## Hygiène

Il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la chevelure de leur enfant.

Les enfants doivent arriver à l'école dans une **tenue adaptée et propre**. Les enfants doivent être correctement chaussés. Les chaussures types tongs ou claquettes » ne sont pas autorisées car cela est trop dangereux sur la cour.

## Objets et jeux divers

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'école des objets dangereux ou dont la destination n'a rien à voir avec l'école, excepté les jeux de cartes. Les jeux de balles sont interdits pendant les accueils du matin et de l'après-midi.

Les seuls ballons autorisés sont ceux fournis par l'école.

### **Matériel**

Les livres de classes et de la B.C.D. doivent être respectés et rendus en bon état.

Tout livre dégradé ou perdu devra être remplacé par la famille.

### **Confiseries**

Aucune confiserie (chewing-gums, bonbons, friandises, etc....) ne sera tolérée à l'intérieur de l'établissement sauf pour les événements spéciaux (anniversaires...).

### **Restauration et TAP**

Pendant le temps de restauration (12h00 - 13h35) et les TAP, les enfants sont sous la responsabilité de l'association Léo Lagrange. En cas de questions ou de problèmes, vous devez vous adresser à Mme Bernier.

### **Informations aux parents**

Toutes les informations importantes et non personnelles sont affichées sur un panneau situé à côté du portail de l'école ou sur les portes vitrées à l'entrée. Les parents sont invités à **consulter régulièrement cet affichage**.

### **Réception des parents**

Il est souhaitable que les parents prennent régulièrement contact avec l'enseignant de leur enfant. Afin d'organiser ces rencontres dans les meilleures conditions, il est recommandé aux parents de **prendre rendez-vous** (cahier de liaison).

### **Loi sur la laïcité**

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

## **Activités sportives**

La participation des élèves aux activités sportives est obligatoire. Dans le cas d'une contre-indication, **un certificat médical est indispensable. Les activités telles que la piscine ou le cross sont obligatoires.**

Une tenue adaptée à la pratique du sport est nécessaire pour chaque séance d'EPS.

## **Médicaments**

Les enseignants ne peuvent faire prendre un médicament à un de leurs élèves sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été rédigé (allergies, asthme...). Dans ce cas, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire.

En revanche, le personnel de Léo Lagrange, peut, sur le temps du midi donner un médicament si l'ordonnance est fournie.

## **Signatures**

<b>Le directeur</b>	<b>L'enseignant</b>	<b>L'enfant</b>	<b>Les parents</b>
			